

rendu)

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Patrick Laclédère, Madame Nelly Bétaille, Monsieur Eric Kerrouche, Monsieur Louis Galdos, Madame Christine Jaury-Chamalbide, Monsieur Alain Marron, Madame Christine Toulan-Arrondeau, Monsieur Jean Marie Marco, Madame Françoise Petit, Monsieur Patrice Trouvé, Madame Alexandra Lux, Monsieur Jean Marie Gibert, Monsieur Christophe Carrey, Madame Françoise Agier, Monsieur Jean Yves Sorin, Monsieur Christian Pétrau, Madame Véronique Pujol, Monsieur Jean José Verges, Madame Maïté Saint Pau, Monsieur Eric Callamand, Monsieur Pierre Cambon, Madame Nathalie Castets, Monsieur Alain Bisbau.

Absents excusés : Madame Céline Ferreira qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe Carrey, Madame Louise Roques qui a donné pouvoir à Madame Nelly Bétaille, Madame Marie Pierre Dupouy qui a donné procuration à Monsieur Alain Marron, Madame Josette Mouric qui a donné pouvoir à Madame Véronique Pujol, Monsieur Bastien Roques qui a donné pouvoir à Monsieur Louis Galdos, Madame Laura Morichère qui a donné pouvoir à Madame Maïté Saint Pau.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Gibert.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire revient sur les événements tragiques qui se sont produits à Bruxelles avec les attentats et le lourd bilan provisoire. Aucun mot, selon lui, ne peut qualifier ces actes semblables à ceux du 13 novembre, date également sombre. Ces événements évoquent les mêmes propos et raisonnements tenus il y a quelques semaines à peine, à savoir ceux des valeurs de la république et de la démocratie.

En mémoire des victimes et par solidarité envers les familles et le peuple belge, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2016.

Rapporteur : M. le Maire

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour de cette séance un dossier examiné en commission d'urbanisme. Il s'agit du dossier relatif à l'appel à projet dans le cadre de la cession d'un terrain communal au Gaillou. Les élus donnent leur accord.

Mme Castets rappelle qu'elle a souhaité que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Elle tient à féliciter le travail réalisé par Mme Laetitia Vergoignan du service urbanisme qui a effectué un classement très professionnel dans cet appel à projet comportant 9 postulants.

Mme Castets accepte le classement proposé mais s'interroge sur l'audition des candidats indiquée sur le dossier.

M. le Maire et M. Kerrouche indiquent qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que cette mention sera supprimée.

M. Kerrouche présente le dossier : il s'agit de céder un terrain communal situé au Gaillou, d'une superficie de 6912 m<sup>2</sup>. Un appel à projet a été lancé, examiné par les commissions environnement et travaux afin d'étudier les meilleures conditions d'insertion possibles en tenant compte de leurs remarques dans la formalisation de l'appel d'offres. Neuf réponses données à cet appel à projet qui ont fait l'objet d'un double classement, le premier rendant compte de l'ensemble des réponses et des diverses propositions faites sur les quatre candidats qui semblaient le mieux correspondre à l'appel d'offres lancé. M. Kerrouche félicite également Mme Laetitia Vergouignan pour le travail d'analyse effectué des différentes offres. Il ressort de ces offres le classement suivant : le Col, Nexity, European Homes et Immobilière Sud Atlantique.

Outre le classement arithmétique, Il tient à souligner que l'offre proposée comme lauréate présente une caractéristique particulière : il n'y a pas de logement à prix libre réalisé c'est-à-dire à priori qu'il n'y aura que des logements sociaux d'une part et des logements à prix maîtrisé d'autre part. Il faut ajouter le traitement environnemental proposé concernant la réalisation en tant que telle mais également l'aménagement du terrain dans son ensemble.

Mme Castets rappelle qu'une première délibération a été prise en octobre 2014 et que le cahier des charges du lotissement date de 2002. A priori, la parcelle en question était réservée à une aire de jeux. Elle demande ce qu'il en est de cet aménagement aujourd'hui ?.

Mme Castets est d'accord sur la création de logements sociaux, mais indique qu'il convient de s'arrêter sur un aspect important, à savoir l'aspect esthétique. Elle s'interroge sur la nécessité de donner la priorité aux logements sociaux en tenant compte du kart et en sachant que les promoteurs ont essayé de faire des propositions pour réduire les nuisances sonores qui pourraient en découler. Selon elle, Nexity a fait une proposition plus esthétique que celle du Col. Elle estime que l'on ne peut pas faire l'impasse sur l'esthétique.

Eric Kerrouche explique qu'à l'époque, il n'avait pas été jugé utile de réaliser une aire de jeux à cet endroit trop excentré par rapport à la topographie du lotissement du Gaillou et la proximité du karting.

Sur l'aspect architectural, M. Kerrouche pense que les interprétations sont différentes selon les personnes et trouve que le Col a fait un effort d'intégration. Il constate également que l'aspect architectural n'a pas été négligé sur l'ensemble des projets présentés.

M. Marco rappelle qu'il y avait de nombreux critères avec pondération et des critères d'esthétique sur lesquels les avis sont assez variés mais c'est l'ensemble des critères qui a permis de faire un classement. Il explique que, lorsque les

promoteurs ont une partie de leurs propositions en lots libres pour ensuite les destiner à des logements défiscalisés, ils se donnent un peu plus de marge de manœuvre. Il ajoute qu'avec les horizons du PLH, il est important d'avoir des quantités de logements sociaux intermédiaires qui donnent plus de garantie en occupation permanente que les opérations de certains promoteurs dont on ne connaît pas le taux d'occupation des logements. D'après les critères, le projet du Col a retenu son attention sur le plan esthétique.

Mme Castets espère qu'une vigilance sera exercée sur le projet Pichet qui s'est engagé le 2 octobre 2015 à ne pas réaliser d'opération de défiscalisation sur le terrain Jeanchinoy.

M. Cambon s'interroge sur la proximité du karting et demande si des mesures seront prises pour protéger les habitations du bruit, les résidences existantes à côté du karting connaissant déjà de gros problèmes de nuisances sonores.

M. Kerrouche précise que le traitement de la nuisance sonore, qui est réel, a été différemment travaillé par chacun des candidats. Seul, le Col a réalisé une étude acoustique et propose un aménagement paysager comportant la construction d'une butte anti-bruit, en décalage par rapport au karting.

M. Cambon regrette de ne pas avoir accès aux réunions de la commission urbanisme et de ne pas être en possession de plans et tous autres documents sur ce projet et se demande si le classement arithmétique dont parle M. Kerrouche ne se fait pas au détriment de la qualité de l'habitat.

M. le Maire rappelle que la commission urbanisme a été fixée en début de mandat et qu'effectivement son groupe d'opposition n'est pas représenté. M. le Maire précise que la transmission des documents peut toutefois être organisée et rappelle que cette question a déjà été abordée au précédent conseil. M. le Maire n'a pas de commentaire à faire à ce sujet. Sur l'aspect esthétique, la densité, M. le Maire trouve que la notion de qualité architecturale est une notion subjective et que les avis sont partagés, ce qui est logique, chacun pouvant avoir une approche différente des choses.

La qualité architecturale, l'intégration du projet dans l'environnement sont effectivement des paramètres contenus dans les critères d'appréciation et de classement des offres. Il indique que le Col a fait un gros effort dans son offre en tenant compte de l'intégration par rapport à la contrainte des risques éventuels de nuisances sonores.

Il ajoute que la densité est une notion reconnue par la loi, devant être réhabilitée. En raison de la rareté du foncier d'une part, et de l'importance de la demande d'autre part, il est possible de démontrer que l'on peut très bien combiner densité et qualité architecturale et répondre ainsi à l'ensemble des enjeux locaux. Il rappelle qu'il appartient aux élus d'être vigilants.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques ?.

Mme Saint Pau indique que son groupe est sensible et favorable à la construction de logements sociaux et à prix maîtrisés. En l'absence de documents, son groupe ne peut se faire d'opinion sur la réalisation du projet et s'abstiendra au vote.

M. le Maire en prend note et donne la parole à M. Bisbau.

M. Bisbau a une question subsidiaire à laquelle il n'a pas trouvé la réponse dans le projet de la délibération. Il explique que, s'agissant du domaine privé de la commune, une estimation des domaines a dû être sollicitée. Il demande à M. Kerrouche son montant et la date précise de cette estimation.

M. Kerrouche ne peut pas donner la date précise. Il répond que l'estimation s'élève à 1 050 000 €.

N'ayant plus d'observations, M. le Maire propose de délibérer sur ce dossier

Mme CASTETS demande si le vote porte sur les 4 promoteurs retenus ou sur un seul.

M. le Maire répond que la délibération porte sur le choix du candidat retenu par le Conseil Municipal, sur la base du classement proposé par la commission urbanisme.

Mme CASTETS précise que la délibération n'est pas claire.

M. le Maire indique que la délibération sera rectifiée.

Le dossier est adopté par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme Castets, M. Bisbau, Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

2 - Marché appel d'offres ouvert - Travaux de mise en place de stationnement estival.

Rapporteur : M. MARRON

M. le Maire précise, pour ne pas qu'il y ait de confusion, que l'objet de la délibération porte sur l'appel d'offres et donc sur le choix du prestataire qui a été retenu par la commission d'appel d'offres. S'agissant des modalités pratiques de mise en place et d'organisation de cette période estivale de stationnement payant, la commission administration générale et finances prendra en charge ce dossier pour fixer toutes les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

La définition d'une organisation des déplacements est une démarche au service d'un projet d'agglomération et de la qualité de vie. Elle doit donc s'inscrire dans une vision globale et cohérente du développement du territoire.

La cohérence entre les politiques de déplacements et les politiques d'aménagement-urbanisme est essentielle pour maintenir l'accessibilité de l'agglomération et accroître son rayonnement. Elle doit contribuer au rééquilibrage entre les modes de déplacements et encourager ceux qui sont globalement économes en énergie et efficaces d'un point de vue environnemental.

A cet égard, la politique de stationnement joue un rôle important. Une réflexion menée par le bureau d'études SARECO a conduit la commune à mettre en place ce type de stationnement.

Monsieur Marron indique que la commune a lancé un appel d'offres, en date du 27 janvier 2016, concernant les travaux et la mise en place du stationnement estival.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2016, a retenu les sociétés PARKEON (lot 1) pour un montant de 148 019 € et SCHEIDT et BACHMANN (lot 2) pour un montant de 95 000,01€ et une maintenance de trois ans pour un montant de 16 652,74 € qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Une délibération du conseil municipal doit être prise pour autoriser le maire à signer les marchés.

Vu les procès-verbaux de la CAO, du 14 mars 2016 et 21 mars 2016,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes, avec les sociétés PARKEON et SCHEIDT et BACHMANN.

Le dossier est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme Castets, M. Bisbau), 4 oppositions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M.Cambon).

Les crédits sont ouverts en dépense d'investissement à l'article 821 - 2188.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif doit être travaillé par la commission travaux pour les modalités de mise en œuvre. Il explique qu'il s'agit de s'inscrire dans une démarche identique à la plupart des villes et des communes, sur la période estivale de deux mois, trois mois maximum. Il convient de mettre en œuvre un stationnement payant à des conditions qui restent à déterminer.

Sur la partie travaux, M. le Maire demande s'il y a eu beaucoup de candidatures.

M. MARRON répond que sur les propositions qui ont été faites sur le lot n°1, 3 offres ont été présentées avec des différences de prix assez conséquentes puisque la proposition de la société Parkéon s'élève à 176 000 euros, celle de la société IEM à 220 000 euros et la société Indigo Park à 263 000 euros,

M. CALLAMAND précise qu'à la lecture du document le mot stationnement payant a été prononcé alors qu'il ne figure nulle part. Il précise qu'il subsiste une inconnue encore à ce jour à savoir : les quartiers et rues concernés, la période et la tarification qui fera l'objet d'une autre séance.

M. le Maire répond que l'idée est de mettre en place un stationnement estival qui soit payant à moins qu'il ne faille dire un stationnement payant qui soit estival. Il conviendra ensuite de définir le périmètre, les secteurs concernés, la période, les créneaux horaires dans la journée, les dispositions particulières qui peuvent s'appliquer à certaines catégories d'usagers et aux résidents, le tarif. Il convient de tenir compte de la nouvelle réforme relative au stationnement payant qui impose une tarification par quart d'heure.

Il ajoute que le cabinet spécialisé a travaillé pour dégager un certain nombre de pistes, de propositions qui doivent maintenant être reprises au niveau des élus et de la commission concernée avant le Conseil Municipal et être dans les temps pour une prise d'effets pour la saison 2016.

Mme CASTETS tient à préciser à Monsieur CALLAMAND que Madame ARRONDEAU, lors de la commission des finances a été très claire en parlant de stationnement payant et estival et que les différentes zones ont été abordées. Elle indique que M. ELBEZ a également explicité ce sujet en commission des finances et estime que le sujet a été largement abordé. Elle est satisfaite que l'appel d'offres ait été lancé pour choisir la société qui va gérer le stationnement, le choix du matériel et la méthode. Mais elle est inquiète car la proposition de tarif n'a toujours pas été faite. Elle est soucieuse sur la question du stationnement des personnes handicapées, comme elle en a fait état lors de la commission des travaux. Elle cite les exemples de la ville de Bayonne qui propose la gratuité pour quatre heures de stationnement pour les handicapés et celui de la ville de Dax qui propose douze heures de stationnement gratuit aux personnes possédant la carte, ce qui équivaut à un stationnement gratuit. Elle pense que ce genre de personnes peut être identifié. Elle souligne aussi le tarif proposé aux capbretonnais. Elle est d'accord avec les propos Mme Arrondeau, lors de la commission des finances et que tout ne peut pas être gratuit.. Elle pense qu'il va falloir favoriser avant tout les capbretonnais. Elle est consciente du problème des voitures tampons, mais elle estime que la police municipale est capable de veiller à tout cela. Elle réaffirme sa vigilance au sujet aux tarifs proposés pour les capbretonnais et les personnes en situation de handicap. Elle demande si des indications de tarif peuvent être données ce soir avant de se prononcer ? Il est très clair que si elle accepte l'appel d'offre, il faudra qu'elle accepte les conditions tarifaires qui vont suivre et cela la dérange fortement.

M. le Maire répond, sur la question des tarifs spécifiques, que les nouveaux décrets d'application relatifs au stationnement payant fixent un certain nombre de règles et de possibilités.

Parmi ces possibilités, il fait part de la capacité d'adopter une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers dont les résidents ce qui permet peut être de répondre à la seconde question relative au tarif pour les capbretonnais. Il parle des autres possibilités, par exemple de la franchise de gratuité qui fait partie des propositions qui ont été faites par le cabinet d'études et qui serviront de base au travail de la commission.- Il rappelle les limites à l'exercice à savoir de ne pas tomber dans un système discriminatoire entre touristes et capbretonnais.

Il précise qu'il peut être créé un tarif différencié pour les résidents et un tarif différencié pour d'autres catégories d'usagers, comme les agents économiques de la station. Il fait part des différents secteurs : le secteur de la plage et le secteur du centre ville. Il indique que rien n'empêche non plus d'imaginer que l'on puisse avoir aussi des dispositions qui diffèrent selon les secteurs. Selon lui, il faut essayer de combiner ces conditions au mieux.

Il détaille le stationnement payant pour les commerçants, particulièrement en centre ville, et évoque les difficultés de circulation, de stationnement, durant l'été, de cohabitation entre les voitures, les vélos, les piétons. Il décrit un autre problème lié au stationnement sur le trottoir, plus spécifique au quartier de la plage, principalement devant les entrées des propriétés. Il rappelle que les gens écrivent au maire car ils ne peuvent pas entrer dans leurs propriétés. Il espère que le stationnement payant peut être un frein à cela. Il revient sur le cas des commerçants, l'objectif avoué est de favoriser la rotation des véhicules pour servir les commerces du centre ville. Il annonce qu'une réunion publique est prévue sur le sujet le 3 mai 2016, sur le déplacement au sens large, des plans de circulation, et de stationnement.

Il souligne que le stationnement payant est un élément important de régulation du stationnement et de la circulation.

Mme Castets remercie M. le Maire d'avoir répondu à ses questions mais elle dit ne pas avoir eu de réponse à celle concernant les personnes handicapées. Elle renouvelle sa demande à M. le Maire. M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de laisser la gratuité du stationnement aux handicapés sur une période minimale de douze heures.

M. Cambon précise que, sans être hostile au stationnement payant à certains endroits, il est d'accord sur la nécessité de rééquilibrage entre les modes de déplacement, encourager les déplacements, les économies d'énergie, mais n'est pas d'accord sur la façon de procéder en commençant par un appel d'offres. M. CAMBON regrette que les éléments concernant le stationnement lui soient parvenus tardivement par le biais de Mme Saint Pau qui a dû les réclamer. Il regrette que son groupe se sente toujours un peu exclu et souhaite le rappeler à M. le Maire.

M. le Maire indique que la commission administration générale et finances va maintenant travailler sur ce sujet pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre.

Mme CASTETS précise que ces documents ont été également remis lundi soir en commission d'appel d'offres. Elle a eu l'occasion

de voir ces documents pendant une heure, juste avant la commission des finances, soit 48 h avant et pas 5 jours avant et a pu poser des questions en commission des finances et à M. Alain Marron, présent lors de cette réunion et qui a répondu aux questions.

M. Marron indique qu'il n'a pris connaissance de ces documents que lors de la commission d'appel d'offres. Il souligne que ces documents ont un caractère réglementairement confidentiel, avant la tenue de la réunion de la commission d'appel d'offres. Il ajoute qu'il n'y a pas de suspicion à avoir de ce côté là, ce n'est simplement que de la réglementation.

Mme Bétaille ne comprend pas bien les interventions de l'opposition. Elle estime que M. Cambon remet en cause le fonctionnement municipal, M. le Maire, le groupe majoritaire alors que c'est un problème de communication entre groupes d'opposition. Elle comprend les distensions au sein des deux groupes mais quand les commissions ont été mises en place, il avait été convenu que chacun se transmettrait les informations et qu'ils demanderaient les comptes-rendus des réunions auxquelles ils n'appartiennent pas. Elle souligne que c'est un problème entre les deux groupes et la majorité n'est pas concernée par les problèmes soulevés. Elle demande, par respect pour les capbretonnais devant lesquels ils se sont présentés ensemble, de continuer à communiquer entre eux et de transmettre les informations sur les différentes commissions auxquels certains d'entre eux ne participent pas.

Le dossier est adopté par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme Castets, M. Bisbau), 4 oppositions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Cambon, M. Callamand).

3 - Demande de subvention pour la gestion différenciée des espaces verts.

Rapporteur : Mme AGIER

Mme Agier rappelle au conseil municipal les délibérations du 18 juin 2015, concernant l'engagement de la commune dans la démarche « Zéro Phyto » des espaces verts et libres communaux, et du 16 septembre 2015, concernant la demande de subvention pour l'étude correspondante.

Dans le cadre de cette démarche, un plan de désherbage et une expertise paysagère ont été réalisés au sein du plan de gestion différenciée. L'objectif de la commune est de réduire et de tendre vers le zéro la quantité des produits phytosanitaires utilisés en 2017 et de repenser l'aménagement de la commune de façon progressive et durable.

Afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels s'élève à 48 751,00 € HT soit 58 501,20 € TTC dont l'acquisition se fera sur plusieurs années. Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques.

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (dont l'Agence de l'Eau Adour Garonne) les subventions au taux le plus élevé possible soit 70 %.

Les crédits sont ouverts en dépense d'investissement à l'article 2188.823 du budget principal à hauteur de 40 000 € pour l'année 2016.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme Saint Pau demande quels types d'appareils ont été choisis pour désherber, des désherbeurs thermiques, ou à gaz ?.

M. Callamand espère qu'avec ces nouveaux équipements, la qualité de l'eau à Capbreton sera améliorée.

Mme Agier répond que la qualité de l'eau peut être perturbée par les polluants chimiques. Elle souligne que tous les jardiniers amateurs sont concernés et espère bien qu'ils suivront cette démarche.

4 - Intégration dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement Victor Hugo.

Rapporteur : M. KERROUCHE

Par courrier en date du 19 juin 2013, l'association syndicale du lotissement «Victor Hugo» sollicite la commune pour l'intégration des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement dans le domaine public de la commune de Capbreton.

Pour rappel, en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié, sans enquête publique et par délibération du conseil municipal. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée

conformément au cahier des charges du lotissement. À ce jour, des travaux ont été effectués montrant une conformité et un bon état d'entretien des voiries, réseaux et espaces verts avant transfert. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public lors de l'assemblée générale en date du 13 décembre 2013.

Vu la rétrocession de l'avenue Victor Hugo en date du 31 août 2007,  
Vu la demande du président de l'ASL «Victor Hugo» en date du 19 juin 2013,  
Vu le code de la voirie routière, et en particulier l'article L. 141-3, stipulant que  
« Les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,  
Vu le plan et la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public, et annexés à la présente délibération ;  
Vu le rapport favorable de visite établi par le SYDEC du réseau d'éclairage public, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avis de la commission urbanisme du 12 février 2016,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession de parcelles du lotissement « Victor Hugo » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- de dire que la SCP Coyola – Capdeville – Coyola est chargée de la rédaction de l'acte notarié,
- de dire que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Victor Hugo » dont l'acte notarié.
- que la voirie du lotissement « Victor Hugo » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits sont ouverts à l'article 6226 du budget principal.

Mme Castets évoque des problèmes concernant le quartier Victor Hugo, sans lien avec la délibération. Elle a été saisie par plusieurs riverains de l'avenue Victor Hugo et de l'avenue Molière se plaignant d'avoir l'éclairage public éteint à partir de minuit. Après s'être rendue sur place, elle a constaté que certaines parcelles bordées d'espaces boisés font que l'extinction de l'éclairage rend l'ambiance anxiogène pour certains. Elle est en possession d'une pétition qui rassemble 21 personnes soit 90 % des propriétaires de ces deux rues. Elle pense qu'il serait utile de les recevoir afin d'en discuter.

M. le Maire prend connaissance de la pétition évoquée par Mme Castets et est surpris de ne pas en être saisie. M. le Maire

s'étonne du procédé n'ayant pas reçu en mairie ce courrier. Il rappelle que des réunions avec des riverains ont régulièrement lieu quand ils rencontrent des problèmes. Sur le principe, M. le Maire peut le comprendre s'il est saisi d'une demande de rendez-vous. Il n'est peut être pas possible techniquement de remettre l'éclairage pour un petit groupe d'habitations par rapport au circuit de distribution de l'électricité.

5 - Antenne relais - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 26 janvier 2005.

Rapporteur : M. KERROUCHE

Par délibération en date du 17 décembre 2004, la commune de Capbreton a mis à disposition à la société SFR un emplacement d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> sur l'emprise de la parcelle cadastrée DP 133, sise rue du Lac pour une durée maximale d'occupation de 10 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel.

Un avenant à cette convention a été signé en 2013 pour modifier l'autorisation d'installer ses équipements techniques sur le château d'eau et renouveler la convention pour les 10 années à venir.

A ce jour, la société INFRACOS, entreprise commune à Bouygues et SFR, a pour mission de gérer les baux, d'optimiser et gérer les sites des deux opérateurs. Elle sollicite la commune de Capbreton afin de développer et d'exploiter son réseau 3G et 4G sur les installations implantées quartier du Grand Bruca.

Il est proposé de signer un second avenant afin de transférer la convention à la société INFRACOS et permettre les interventions et modifications techniques par cette société pouvant favoriser des optimisations de réseau.

Les conditions d'occupation en terme de durée sont celles restant à courir de la convention initiale. Les modalités de versement de loyer restent identiques à l'avenant n°1 soit un loyer annuel de 6200 € TTC et une augmentation de deux pour cent (2 %) par an.

Vu la délibération du 17 décembre 2004,

Vu la convention signée entre la commune de Capbreton et la société SFR le 26 janvier 2005,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avenant n° 1, signé le 3 janvier 2013,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les conditions d'évolution de la convention initiale du 26 janvier 2005,

**Après avis de la commission urbanisme du 12 février 2016,**

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la convention du 26 janvier 2005, par la mise en œuvre de l'avenant n°2 afin de permettre les conditions et modalités de transfert de la convention à la société INFRACOS.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Le dossier est adopté à l'unanimité.**

Les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget principal.

6 - Construction de 19 logements au lotissement les deux pins par la SA d'HLM La Clairsienne - Subvention de la commune à l'opération.

Rapporteur : Mme TOULAN- ARRONDEAU

La SA d'HLM Clairsienne réalise 19 logements sociaux composés de 14 PLUS et 5 PLAI au lotissement les deux pins.

Lors de la séance du 16 septembre 2015, le conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement du programme de logements.

La communauté de communes MACS apporte également sa garantie à l'opération. Le bailleur a sollicité une participation des collectivités d'un montant de 14 260 € pour les coûts de viabilisation s'élevant à 158 019,90 €.

Selon la règle communautaire en vigueur inscrite à l'article 6.5.2 des statuts de MACS, le montant demandé au titre de l'aide consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux est réparti selon les modalités suivantes :

- 1/3 à la charge de la commune
- 2/3 à la charge de MACS.

Dès lors, le montant de la participation communale s'élève à 4 753,33 €.

**Vu l'article 6.5.2 des statuts de la communauté de communes MACS**

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer à l'opération via l'octroi d'une subvention de 4 753,33 € représentant le 1/3 du montant demandé au titre de l'aide consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de la règle communautaire en vigueur.

Les sommes dues seront versées au bailleur social selon l'échelonnement ci-après :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la livraison des logements

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

**Les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 616.**

Mme Saint Pau demande pourquoi M. le Maire ne bénéficie t-il d'un droit de réservation de logements sociaux comme le Président de la Communauté de Communes ?

M. le Maire répond qu'il y a déjà une réserve, de droit, attribuée au Préfet. S'agissant de la communauté de communes,

il atteste que le Président dispose d'un quota de logements ce dont ne bénéficie pas les Maires, a priori. Il précise que lorsque le Président utilise sa réserve de logements, il le fait en relation directe avec le Maire de la commune concernée.

M. Eric Kerrouche confirme ce point. Il indique que la communauté de communes a le pilotage de cette compétence et le fait en bonne intelligence avec la commune.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

7 - Marché d'assurances - Groupement de commandes Ville de Capbreton - CCAS.

Rapporteur : Mme TOULAN-ARRONDEAU

Le contrat d'assurance de la ville de Capbreton, souscrit fin 2012 pour une durée de quatre ans, arrivera à son terme le 31 décembre 2016. Il convient, par conséquent, de mettre en œuvre la procédure nécessaire à son renouvellement.

Pour mémoire, ce marché comporte 5 lots :

- assurance dommages aux biens
- assurance responsabilité civile
- assurance protection juridique
- assurance véhicules à moteur
- assurance risques statutaires du personnel.

Le CCAS de Capbreton, dont les contrats d'assurance arrivent à échéance à la même date, a souhaité s'associer à la consultation.

Il semble opportun de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités, la ville de Capbreton assurant la mission de coordonnateur du groupement.

L'article 8 du code des marchés publics définit les conditions de mise en œuvre de cette procédure qui passe par l'approbation d'une convention constitutive du groupement de commandes.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, il est possible de mandater la commission d'appel d'offres de la commune pour examiner les offres, pour le groupement de commande.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Capbreton et le CCAS de Capbreton pour la dévolution d'un marché d'assurances ;
- d'approuver la participation de la commune à ce groupement de commandes ;
- de désigner la commune de Capbreton comme coordinateur du groupement de commandes,
- de fixer comme commission d'appel d'offres compétente pour ce marché celle du coordonateur,
- d'approuver le projet de convention;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement annexé à la présente délibération et de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 616.

M. le Maire précise que cette année la commune dispose des ressources nécessaires pour ne pas faire appel à un cabinet de conseil en assurances.

8 - Aire de camping cars : utilisation des chèques vacances comme moyen de paiement.  
Rapporteur : Mme BETAILLE

Les moyens de paiement autorisés par la régie de l'aire de stationnement des camping-cars sont les paiements en numéraire et par chèques bancaires et postaux.  
Cette année, le régisseur va être équipé d'un terminal de paiement pour les cartes bancaires.  
Cependant, plusieurs camping-caristes ont souhaité pouvoir régler leur stationnement au moyen des chèques vacances.

Pour pouvoir accepter les chèques vacances, il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances. (A.N.C.V.) pour permettre à la commune de percevoir les remboursements des chèques vacances.

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les chèques vacances pour le paiement des droits de stationnement à l'aire de stationnement de camping-cars,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément avec l'A.N.C.V,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le dossier est adopté à l'unanimité.**

M. Cambon regrette que l'aire de camping cars soit ouverte seulement à partir de demain. Durant l'hiver, il a constaté la

présence de 30 à 40 camping-cars par jour et pense que cela justifie l'ouverture à l'année de cette aire afin de la rentabiliser, même s'il faut payer un agent pour la facturation.

Mme Bétaille rappelle que le camping la Civelle prend le relais à cette période et un panneau portant cette indication a été implanté récemment. Elle ajoute que le camping la Civelle propose en hiver des services plus confortables que l'aire de camping cars

M. Callamand demande si le service communication a informé les sites spécialisés de campings caristes pour leur annoncer ces nouvelles dispositions.

Mme Bétaille précise que cette demande a été formulée auprès des campings qui feront le lien avec tous les sites internet. En ce qui concerne les contraventions, il est prévu que la police municipale distribue des flyers les informant que l'aire d'accueil au camping la Civelle leur est ouverte et que le non respect de cette disposition sera verbalisée.

M. le Maire est septique sur le fait que la présence de 30 véhicules par jour puisse être rentable.

9 - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au plan communal de sauvegarde (mise à jour des PCS et DICRIM).  
Rapporteur : M. SORIN

La commune s'est dotée le 29 novembre 2013 d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.  
L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes, en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du Centre de Gestion des Landes, de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

La tarification arrêtée pour la commune est de 1500 €, conformément à l'article 8 - conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser à signer l'avenant n°2 d'adhésion au Plan Communal de Sauvegarde

avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du document d'information sur les risques majeurs ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer périodiquement le PCS et le DICRIM, documents d'information destinés aux administrés le PCS et le DICRIM, documents d'information à l'attention des administrés. Le Centre de Gestion pilote cette opération qui a été largement suscité par l'Association des Maires des Landes. M. le Maire rappelle les effets de la tempête Klaus et d'autres événements climatiques et la nécessité d'une organisation opérationnelle face à un événement d'aléas qui arrive.

M. Callamand demande si cette demande avait été formulée par la Chambre Régionale des Comptes ?

M. le Maire confirme ce point. Il convenait effectivement de compléter le DICRIM  
Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits sont ouverts à l'article 6288 du budget principal.

10 - Modification du tableau des effectifs.  
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'organe délibérant.  
En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite aux différents mouvements intervenus d'une part et à l'évolution des besoins d'autre part, il convient de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, au service des sports, au 1<sup>er</sup> avril 2016, pour permettre la nomination d'un agent lauréat de concours.

Suppression du poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h.

- 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 1<sup>er</sup> avril 2016, afin de répondre à des besoins nouveaux dans les domaines de l'événementiel et de la communication,

- 6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 28 h au service périscolaire, au 1<sup>er</sup> juin 2016, pour permettre la nomination d'agents sous contrat à durée déterminée depuis plusieurs années en remplacement d'agents admis à faire

valoir leurs droits à la retraite, en disponibilité ou affectés dans d'autres services,

- 1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet, 28 h au service crèche, au 1er avril 2016 pour répondre au remplacement d'une auxiliaire de puériculture de 1ère classe admise à faire valoir ses droits à la retraite.

- 1 adjoint social de 2ème classe, à temps complet, au service crèche, au 1er avril 2016, pour procéder à la modification du temps de travail suite aux heures complémentaires faites régulièrement.

Suppression du poste adjoint social de 2ème classe à 28 h.

- 3 adjoints techniques de 2ème classe, à temps complet, aux services Bâtiment, Espaces verts et Festivités, au 1er avril 2016, pour permettre de répondre à des besoins de remplacements pour cause d'agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, en disponibilité, ou affectés dans d'autres services.

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 h et d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 35 h.

- 1 adjoint technique de 2ème classe, à temps complet, au service des Espaces naturels, au 17 juin 2016 pour permettre l'intégration d'un contrat d'avenir en fin de contrat (3 ans maximum réglementé par le code du travail).

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h.

- 1 technicien territorial, à temps complet, au camping municipal la civelle, au 1er avril afin de répondre au recrutement d'un directeur de camping.

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35 h.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il convient de supprimer les postes vacants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h, pour départ à la retraite,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h, pour démission,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Pour tenir compte de l'évolution des besoins et du bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir et de fermer les postes d'emploi permanents au tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 35h	01/04/2016	Communication	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	
1 poste à 35h	01/04/2016	Evénementiel	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	

Filière Sportive :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 35h	01/04/2016	Sport	Educateur des activités Physiques et sportives	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe

Filière Médico Social:

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 28h	01/04/2016	Crèche	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup>	
1 poste à 35h	01/04/2016	Crèche	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h

Filière Technique :

Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Date d'effet	Service	Création de Poste	Suppression de Poste
1 poste à 35h	01/04/2016	Bâtiment	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal

1 poste à 35h	01/04/2016	Espaces verts	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste à 35h	01/04/2016	Festivités	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal
1 poste à 35h	17/06/2016	Espaces Naturels	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
6 postes à 28h	01/06/2016	Périscolaire	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28H	
1 poste à 35h	01/04/2016	Camping	Technicien territorial	Agent de maîtrise principal
1 poste à 35h	01/04/2016	Salles Municipales		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste à 35h	01/04/2016	Navette		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles du chapitre 012 du budget principal.

M. Callamand constate qu'il existe une stabilité du nombre d'agents.

M. le Maire confirme cette stabilité des effectifs. Il constate que certains agents sont en CDD et travaillent depuis plusieurs années et rappelle qu'il est possible d'ajuster les quotas horaires par rapport au temps de travail effectif des agents qui réalisent des heures complémentaires.

11 - Prime annuelle 2016.  
Rapporteur : M. le Maire

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article 11 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriales, les collectivités peuvent maintenir le versement d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

Le versement d'une prime annuelle aux agents de la commune de Capbreton a été maintenu par délibérations du Conseil municipal du 23 juin 1992 et du 29 mars 1994.

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime annuelle 2016 calculée sur la base d'un poste à temps complet.

Pour mémoire, la collectivité verse par moitié une prime annuelle en juin et novembre pour les agents titulaires et non titulaires en fonction au prorata des heures effectuées et du temps de présence.

Le versement s'effectue selon les critères d'attribution applicables aux diverses catégories d'agents, dans le respect des délibérations prises par le conseil municipal lors de ses séances des 23 juin 1992 et 29 mars 1994.

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant brut de la prime au titre de l'année 2016 à 1491 € brut pour un agent titulaire CNRACL et 1579 € brut pour un agent du régime général.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de la prime annuelle sont inscrits au chapitre 012 des budgets ville, le cinéma le rio et camping La Civelles.

M. le Maire précise que cette délibération est présentée pour la dernière année en raison de la refonte du régime indemnitaire d'une part, et de l'intégration de tout ou partie de cette prime dans le nouveau régime indemnitaire.

12 - Autorisation d'ester en justice pour le contentieux du poste de la Savane.

Rapporteur : Mme TOULAN- ARRONDEAU

Un litige oppose la commune à l'architecte Michel Cantal-Dupart, maître d'œuvre et à la société SAS DL Pyrénées relatif au poste MNS de la Savane.

En 2005, il a été décidé de la construction du poste MNS à la plage de la Savane.

Le lot n° 2, à savoir charpente métallique / couverture / bardage a été confié à la société DL Pyrénées. Le 12 novembre 2008, la réception a été prononcée sans réserves.

Le bâtiment poste de secours est recouvert d'un bardage acier.

Il a été constaté que ce bardage est en grande partie rouillé sur les avants toits et les bandeaux qui recouvrent le bâtiment. Des parties sont percées ou manquantes à plusieurs niveaux et notamment aux encadrements des vitrages, certains rivets de fixation ont même disparu, rongés par la corrosion. L'eau de pluie s'infiltré à l'intérieur du bâtiment et la peinture de plafond cloque et finit par percer et chuter.

Un procès-verbal de constat, établi à la requête de la commune par Maître Bugat, Huissier de Justice associé à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 mai 2014, faisait état de ces désordres.

Par ordonnance en date du 16 septembre 2014, le juge des référés du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur René Etcheparre en qualité d'expert.

Le rapport d'expertise a été rendu le 30 septembre 2015, mentionnant la responsabilité à hauteur de 90 % de la société DL Pyrénées, pour défaut de conseil dans le choix de matériaux.

La responsabilité du maître d'œuvre, l'architecte Michel Cantal-Dupart est également engagée au titre de la garantie décennale des constructeurs.

Aussi, la commune est fondée à solliciter la condamnation de l'architecte Michel Cantal-Dupart et de la société DL Pyrénées à lui verser la somme de 63 876,96 euros HT, pour la réparation du bâtiment.

La commune souhaite déposer un recours devant le tribunal administratif de Pau.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à lancer la procédure contentieuse pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice, en demande, dans la requête qui sera introduite devant le tribunal administratif de Pau ;
- de désigner Maître Renaud LAHITETE - Avocat associé de la SELARL TOURRET LAHITETE CAPES/GARBEZ-CHAMBAT, pour représenter la commune dans cette instance.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits seront inscrits aux articles 6226 et 6227, en section de fonctionnement du budget principal.

M. CAMBON valide le choix des matériaux métalliques. Il s'inquiète de l'état de dégradation des métaux abimés par la rouille, rendant dangereux le pont Lajus et demande si une intervention est prévue ?

M. le Maire répond qu'une analyse a été faite sur les deux structures concernant aussi les services de la communauté de

communes. Il indique qu'une attention particulière sera portée à ces deux ouvrages.

M. le Maire précise qu'une négociation est en cours avec l'entreprise DL Pyrénées. Il semblerait qu'un accord et une indemnisation de la société du montant inscrit sur la délibération soient envisageables. Il rappelle que ces négociations sont anciennes.

M. le Maire pense que le conseil municipal devait statuer sur la possibilité d'aller devant le tribunal administratif. Il espère, par cette procédure, plus d'écoute de la part de la société.

13 - Ehpad des Deux Pins - signature du bail emphytéotique avec le CCAS de Capbreton

Rapporteur : Mme Christine Jaury-Chamalbide

L'EHPAD géré par le CCAS de Capbreton, Le Rayon Vert et Notre-Dame des Apôtres, sont devenus exigus et inadaptés aux critères actuels d'accueil en établissements pour personnes âgées dépendantes. Le CCAS de Capbreton souhaite construire un nouvel EHPAD sur un terrain réservé à cet effet au lotissement Les Deux Pins.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Deux Pins, la commune a détaché un terrain, le lot n°95, d'une superficie de 1 ha 82 a 31 ca référencé section AH n°426 afin de permettre la réalisation de ce nouvel EHPAD.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) entre la Ville et le CCAS de Capbreton pour mettre à disposition de ce dernier le terrain d'assiette du projet.

Le bail emphytéotique est un contrat par lequel le bailleur confère au preneur, appelé emphytéote, un droit réel immobilier pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

La durée du bail au profit du CCAS est fixée à 30 ans.

Le montant du bail fera l'objet d'une délibération spécifique à une prochaine séance du conseil municipal, après estimation par le service des Domaines de la valeur locative du foncier.

Vu l'article L. 1311-2 du CGCT,

Vu l'article L.1311-3-1° du CGCT,

Après avis de la commission administration générale - finances du 21 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans avec le CCAS de Capbreton pour le lot n°95 du lotissement « Les Deux Pins » cadastré AH 426, d'une contenance de 1 ha 82 a et 31 ca, appartenant à la commune.
- de confier à la SCP Coyola-Capdeville-Coyola, notaires à Capbreton, la rédaction du bail emphytéotique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Castets, M. Bisbau).

M. Callamand demande si au terme des trente ans, un renouvellement est possible comme pour un bail commercial.

M. le Maire répond par la négative. Il indique que c'est l'attribut principal du bail emphytéotique : la propriété et les équipements qui ont été construits sur le terrain reviennent à la collectivité sauf prolongation du bail.

14 - Délégation de pouvoirs.  
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,  
Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n° 001- 2016

- mise à disposition de l'appartement communal situé rue Galamp à M. Frédéric Garcia, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 427 € de janvier à avril 2016, de 577 € de mai à aout 2016 et de 730 € de septembre à décembre 2016.

Décision n° 002 - 2016

- clôture de la régie de recettes service des sports.

Décision n° 003 - 2016

- clôture de la régie d'avances du centre technique municipal.

Décision n° 004 - 2016

- mise a disposition du logement de l'école primaire Saint-Exupéry situé impasse du Petit Prince à Mme Patricia Salmon, professeur des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 750 €.

Décision n° 005 - 2016

- un marché à procédure adaptée pour la refonte du site internet est passé avec la société CIMEOS CAMEOS pour un montant HT de 31.530,00€ et la société FAIRE SAVOIR pour un montant HT de 5.512,86€.

Décision n° 006 - 2016

- un marché à procédure adaptée pour la livraison du gazole et du gazole non routier est passé avec la société DYNEFF pour un montant HT 46.666,50€.

Décision n° 007 - 2016

- une procédure d'inhumation en terrain commun au cimetière des Pins, de Mme Michelle Colette Godefroy, par les Pompes Funèbres Atlantiques pour un montant de 1.390 €.

Décision n° 008 - 2016

- une procédure d'inhumation dans la concession familiale au cimetière Talouchet de Bayonne, de M. Eric Daulouède, par les Pompes Funèbres Atlantiques pour un montant de 4.067,20 €.

Décision n° 009 - 2016

- un avenant n°7 est signé avec le Centre Hospitalier de Dax pour fixer le montant du loyer indexé 2016 à 3.560,55 €.

Décisions n°10, n°11, n°12 : annulées

Décision n°013 - 2016 :

- une autorisation de vente de pains à l'aire de camping-car est accordée à M et Mme Morland pour la saison 2016, moyennant le paiement d'une redevance de 300 €.

Décisions n°14, 15, 16 : annulées.

Décision n° 017 - 2016

- un contrat de location est signé avec la Société AFONE Monetics pour le renouvellement du terminal de paiement du camping la Civelle.

Décision n° 018 -2016

- un contrat est signé avec la société Thelis d'Aigues Mortes pour l'abonnement au logiciel Thelis Resa, le paramétrage et la fourniture de l'interface bancaire.

Décision n°19-2016 :

- un module préfabriqué de marque Garvite est vendu à Mme Sylvie Rapeaud pour un montant de 1000 €.

Décision n°020- 2016

- un contrat est signé pour le renouvellement de l'adhésion au service Boîte postale Flexigo géré par la Poste pour l'année 2016 pour un montant de 82,80 €.

Décision n°021-2016 :

- modification de l'acte constitutif de la régie de l'aire de stationnement de camping cars.

Décision n° 022 - 2016

- un marché de fourniture, pose, télésurveillance et maintenance du matériel de contrôle péage du parking de l'estacade est passé avec la Société Scheidt et Bachmann pour un montant de 62788.98 € HT.

Décision n°23-2016

- un contrat de location d'une chargeuse pour les services municipaux est passé avec la Société M3 Sud Ouest, pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 1125 €.

Au titre des questions diverses, M. le Maire donne lecture de la question posée par Mme Saint-Pau qui souhaiterait que les causes de la turbidité de l'eau et les résultats d'analyse de la pollution soient communiquées aux capbretonnais

M. le Maire précise qu'il avait prévu de donner des informations à ce sujet. M. le Maire fait un historique rapide des événements qui se sont déroulés : depuis le 10 février 2016, et plus véritablement le 11 février 2016, un nombre élevé de capbretonnais, de personnes ont, dans le secteur des Océanides, alerté les services de la ville, du Sydec sur le caractère trouble de l'eau qui était distribuée.

Il indique que cette information a été communiquée à la fois sur le site de la ville et sur Facebook. Il semble que les réseaux sociaux se sont beaucoup agités autour de cette affaire. Il rappelle qu'une cellule de veille a été mise en place avec la participation d'élus pour suivre de près cette affaire en concertation directe avec le Sydec. Il relate que ce dernier a commencé le 11 février 2016 une purge qui s'est accélérée l'après-midi et a duré toute la nuit par précaution et ajoute, que, le jeudi soir, l'eau avait retrouvé sa couleur naturelle et limpide. Selon les éléments, il y a eu un incident de réseau, c'est-à-dire un à-coup hydraulique provoquant un décollement ferreux présent dans les tuyaux, dans les réseaux et qui a donné à l'eau une coloration et un goût particuliers. Cette turbidité a quasiment disparu en fin de journée ou le lendemain. Le Sydec a réalisé des analyses d'auto-contrôles. En complément, le Sydec a demandé au laboratoire départemental une analyse cette fois bactériologique pour détecter la présence de matières fécales dans le réseau. Le prélèvement a été fait le 11 février et le retour d'analyse le 15 février a confirmé l'absence de bactérie. Le 12 février, l'ARS a été prévenue. Les agents du Sydec et de la ville ont rendu visite aux administrés. Le Sydec a effectué des analyses journalières.

Le 18 février les agents du Sydec ont distribué sur un secteur élargi, pas uniquement sur les Océanides, un questionnaire élaboré par l'ARS.

Un premier retour de l'ARS le 26 février faisait part de l'absence de signalement de gastroentérites depuis le 15 février. A partir du moment où l'ARS a été interpellée effectivement, elle a pris l'attache des professions de santé pour qu'ils jouent le rôle de relais.

Le 17 mars, un courrier émanant de l'ARS a été reçu dont a été également destinataire le président du Sydec qui mentionnait : « aucune cause certaine ne peut être retenue. Les analyses réalisées sur le réseau d'eau potable n'ont pas relevé de contamination bactérienne ou virale. Néanmoins des faits convergent vers l'hypothèse d'une contamination hydrique ». Bien sûr, l'ARS a incité le Sydec à faire preuve de beaucoup de vigilance notamment dans le secteur concerné et en même temps elle indiquait que les résultats définitifs seront produits sous quinzaine, donc début avril.

Le 18 mars, M. le Maire a adressé un courrier au Président du Sydec pour lui demander de continuer à rechercher toutes les causes possibles de cet incident. M. le Maire indique que le

Sydec a pris la décision de porter plainte contre X et de faire nommer par le tribunal, un expert. Il annonce que les résultats définitifs de l'ARS sont en attente. L'ARS a précisé : « aucune cause certaine ne peut être retenue donc les analyses effectués n'ont pas relevé de contamination bactérienne ou virale ». M. le Maire dit qu'il faut être prudent. Il semblerait en toute logique que l'exploitation de l'eau ne soit pas à l'origine de cet accident, exploitation faite par le Sydec mais qu'en même temps pour l'ARS plusieurs faits convergent vers l'hypothèse d'une contamination hydrique. Il est certain qu'il s'est bien passé quelque chose : il y aurait eu un événement extérieur à l'exploitation, c'est à dire un acte extérieur qui a eu un impact sur le réseau. Il n'exclut pas que cela pourrait aller jusqu'à un acte de négligence, un prélèvement sur un poteau incendie, un forage d'un particulier, tout ce qui peut avoir une incidence en terme de pression sur le réseau qui puisse effectivement amener dans le réseau des matières qui n'ont rien à y faire. Il n'exclut pas non plus un acte de malveillance et ajoute que tous ces éléments sont à la disposition des Elus. Il indique que la préoccupation des élus était d'être réactif d'une part et d'être transparent par rapport à la communication. Il informe qu'une réunion publique avec le Sydec se tiendra le 2 avril prochain.

M. Marco précise que cet incident s'inscrit dans un contexte où il existait un pic de gastroentérites. Il explique que le réseau d'eau est surveillé en permanence depuis la production jusqu'à la distribution notamment par les analyses faites par le laboratoire départemental qui intervient par un protocole fixé par l'ARS. Il ajoute, à titre d'indication, que le 28 janvier une analyse était faite du départ des usines d'Angresse et Ondres et étaient conformes. Il rappelle que le signalement d'eau trouble intervient le 11 février et les agents du Sydec se sont rendus sur place et que l'un d'entre eux a eu le bon réflexe de prélever et de conserver de l'eau trouble au robinet d'une personne et de la garder dans un frigo puis de la confier au laboratoire départemental. Il souligne que le Sydec a des capacités internes d'analyses qui se limitent au physico-chimique. Il fait part que l'échantillon a été analysé et qu'il est indemne de bactériologie. Il mentionne que toutes les autres analyses faites postérieurement à la purge de réseau ont aussi été des analyses conformes. Il constate que l'événement de turbidité de l'eau a été court et très ponctuel d'où, la nécessité d'aller plus loin et de regarder s'il n'y a pas eu un événement externe.

Mme Saint Pau demande si le Sydec réalise bien des analyses de terrain quotidiennes ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Saint Pau demande pourquoi le Sydec n'a pas donné l'analyse du 9 et 10 février 2016 alors que la turbidité de l'eau a commencé le 9 février 2016 ?. Elle constate que celle du 11 février montre un taux de fer anormal.

M le Maire précise que la première alerte a été donnée le 11 février et que les analyses faites quotidiennement sont des analyses physico-chimiques et non des analyses bactériologiques.

M. Marron explique que les analyses sont faites à la sortie d'usine, à la production, dès que l'eau est distribuée. Il ajoute que l'autocontrôle réalisé régulièrement détecte le fer et dès qu'il y a un souci sur le réseau, le Sydec effectue des prélèvements dans des conditions particulières. Il indique que ces analyses là sont réalisées par le laboratoire départemental, seul compétent en la matière.

M. le Maire souhaite aborder un point sur les réseaux sociaux. Il rappelle que chacun est très attaché aux droits de libre expression qu'il ne remet pas en cause. Pour autant, il ajoute qu'il y a aussi et c'est peut être la conséquence de cette liberté, des choses qui peuvent interpeller pour ne pas dire choquer. Il a été interpellé, choqué par une parution sur le Facebook « Voyons Capbreton » de M. Cambon, dont il donne lecture et qui a été modifié peu de temps après. Il lit la publication montrant l'estacade fermée et cite : « tiens c'est bizarre, l'estacade est fermée un jour de beau temps et mer calme... peut être que les employés municipaux qui ont la clef sont en congés maladie ou en RTT... Je ne comprends pas il se passe des trucs dans cette ville... ».

M. le Maire signale à M. Cambon qu'en qualité d' élu municipal, la moindre des choses est d'être respectueux des personnes et particulièrement des agents qui travaillent pour la collectivité, pour les capbretonnais et les capbretonnaises. Il trouve ces propos, ces écrits indignes d'un conseiller municipal. Il ne cite pas les développements qui en ont découlé. Il souligne que l'estacade ne relève pas de la gestion de la ville mais du Sivom. Il indique que l'estacade était fermée par jour de beau temps en raison des travaux nécessaires pour la réparer suite aux tempêtes du mois de février. Concernant la fin du message « il se passe des trucs dans cette ville », M. le Maire ne sait pas ce qui est insinué. Il pense que c'est la porte ouverte à toutes les élucubrations possibles et cela n'appelle pas de commentaires là dessus.

M. Cambon répond que ce commentaire comportait un « smiley » qui signifie que c'était une plaisanterie pour rebondir sur l'actualité du rapport de la CRC qui n'était pas du goût de tout le monde.

M. le Maire demande à M Cambon de poser la question aux agents municipaux de savoir s'ils ont trouvé qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Il ne partage pas cet avis et trouve cela déplorable surtout venant d'un conseiller municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 27 avril 2016.

M. le Maire formule le vœu, qu'en l'absence d'accords sur certains dossiers, ce qui est démocratique et normal, il y ait

le respect des personnes, qui fait partie du statut de l' élu local et de leur responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

2016. CAPBRETON, le 27 avril  
Le Maire,

LACLEDERE .

Patrick